

3B5

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 8, Rue de l'Aiguillerie, 34000 MONTPELLIER
949 629 810 RCS MONTPELLIER

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-cinq février,
à neuf heures,

Les associés de la Société 3B5 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président, adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc TEISSIER, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Céline CLEMENT est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un Directeur Général,

- Suppression pure et simple des articles 38, 39 et 40 des statuts afférent à l'immatriculation de la société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, tenant compte du courrier de démission de Monsieur Jean-Luc TEISSIER de ses fonctions de Président, remis en main propre le 25 novembre 2025 à la Société et à l'ensemble des associés, conformément à l'article 19 des statuts de la Société, décide de nommer en qualité de nouveau Président, pour une durée indéterminée et à compter de ce jour :

- **La Société MC2P,**
Société par actions simplifiée au capital de 28 000 €, dont le siège social est 75 B, Chemin de la Frenaie (38610) VENON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 482 518 339, représentée par Monsieur Patrice GUERIN, ès qualité de Président de ladite société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La rémunération de la Présidente sera fixée chaque année par décision collective des actionnaires.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Jean-Luc, Claude, Christophe TEISSIER
Né à SAINT-ETIENNE (42) le 26 juin 1987
De nationalité française
Demeurant 297, Rue de la Tour Buffel, 34070 MONTPELLIER.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Jean-Luc TEISSIER disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente et pourra représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La rémunération du Directeur général sera fixée ultérieurement par décision collective des actionnaires.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement les articles 38, 39 et 40 des statuts afférent à l'immatriculation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le Président nommé.

Monsieur Jean-Luc TEISSIER

Président de séance

*« Bon pour démission des fonctions de Président à compter du 25 février 2026 et bon pour
acceptation des fonctions de Directeur général à compter du même jour »*



Madame Céline CLEMENT

Secrétaire de séance



La société MC2P

Représentée par Monsieur Patrice GUERIN

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente à compter du 25 février 2026 »

